

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/136 DU 28 AVRIL 2021 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DE L'OFFICE BURUNDAIS DES DROITS D'AUTEUR ET DES DROITS VOISINS « OBDA »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi n°1/24 du 13 juillet 1989 portant Cadre Organique des Administrations Personnalisées de l'Etat ;

Vu le Décret n°100/237 du 7 septembre 2011 portant Création de l'Office Burundais du Droit d'Auteur et des Droits Voisins (OBDA) ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/115 du 07 décembre 2020 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère des Affaires de la Communauté Est Africaine, de la Jeunesse, des Sports et de la Culture ;

Sur proposition du Ministre des Affaires de la Communauté Est Africaine, de la Jeunesse, des Sports et de la Culture ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommée Directeur de l'Office Burundais des Droits d'Auteur et des Droits Voisins « OBDA » :

Madame Claudette MUKANKURANGA.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre des Affaires de la Communauté Est Africaine, de la Jeunesse, des Sports et de la Culture est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 28 avril 2021

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

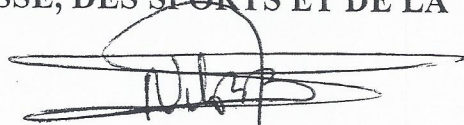
LE PREMIER MINISTRE,



Alain-Guillaume BUNYONI
Commissaire de Police Général.



LE MINISTRE DES AFFAIRES DE LA
COMMUNAUTE EST AFRICAINE, DE
LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA
CULTURE,



Ambassadeur Ezéchiel NIBIGIRA.